

enfin quelque chose de vraiment réconfortant. Le TNP constitue le cadre juridique de l'engagement politique à l'égard de la non-prolifération horizontale et verticale, qui est à la base du régime international de non-prolifération.

C'est accompagné d'une solide réputation en tant que pays toujours concerné et engagé à l'égard de la non-prolifération, et en tant que chef de file des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire, que le Canada s'apprête à participer à cette Troisième Conférence d'examen. Le Canada attache d'autant plus de respect et d'importance au Traité sur la non-prolifération, qu'il s'agit pour lui d'un traité international inestimable s'inspirant des objectifs de la politique canadienne en ce qui concerne le contrôle des armements, la non-prolifération et les utilisations pacifiques, à savoir:

-- encourager la tenue, entre les superpuissances, de négociations qui mèneront à la cessation de la course aux armements nucléaires, avec pour objectif à long terme le désarmement général et complet, sous un contrôle international efficace;

-- empêcher toute nouvelle dissémination des armes nucléaires;

-- promouvoir et faciliter les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

On ne saurait trop souligner l'importance du traité de non-prolifération en tant qu'instrument essentiel pour la sécurité internationale, à l'avantage de tous les pays puisque réduisant le risque de prolifération nucléaire.

Le TNP est la transposition juridique d'une entente intervenue entre les États dotés et non dotés d'armes nucléaires. Les États non dotés d'armes nucléaires ont accepté de renoncer à l'acquisition d'armes nucléaires (c'est-à-dire à la prolifération horizontale) en échange de l'engagement, de la part des États dotés d'armes nucléaires, de mettre fin à la course aux armes nucléaires (c'est-à-dire à la prolifération verticale). Cette entente, qui est le résultat de longues négociations, est clairement énoncée dans l'article VI du Traité:

"Chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace."